

FICHE SANITAIRE DE LIAISON (SEULEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS)

SEXE: Masculin Féminin

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

NOM DATE NAISSANCE/...../..... PRE-
 NOM CLASSE ETABLISSEMENT SCOLAIRE..... VILLE NAISSANCE :
 PORTABLE DU JEUNE :

PARENTS / RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT :

NOM / PRENOM..... TEL QUALITE.....
 Autorité parentale : oui non
 NOM / PRENOM..... TEL QUALITE.....
 Autorité parentale : oui non

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE (AUTRE QUE LES PARENTS) :

NOM / PRENOM..... TEL QUALITE.....
 NOM / PRENOM..... TEL QUALITE.....

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT (AUTRE QUE LES PARENTS) :

NOM / PRENOM..... TEL QUALITE.....
 NOM / PRENOM..... TEL QUALITE.....

1 – VACCINATIONS OBLIGATOIRES (se référer au carnet de santé de l'enfant) :

Antidiphtérique oui non / Antitétanique oui non / Antipoliomyélitique oui non
 Je certifie sur l'honneur que mon enfant est à jour des vaccins obligatoires

2 – VACCINATIONS RECOMMANDÉES

Hépatite B oui non / Rougeole oreillons rubéole oui non / Coqueluche oui non / BCG oui non

3 – RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

- L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non
 Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance. Fournir aussi une autorisation manuscrite des responsables légaux qui autorisent la MJC à administrer le traitement indiqué sur l'ordonnance.

- L'enfant bénéficie-t-il d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : Allergie, traitement médical ? oui non
 Si oui, fournir une copie du document.

- ALLERGIES :** ASTHME oui non / **MÉDICAMENTEUSES** oui non / **ALIMENTAIRES** oui non

AUTRES, PRÉCISER :

Autres difficultés de santé nécessitant une surveillance particulière (maladie, accident, hospitalisation, opération) en précisant les dates :

- NOM ET COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT :**
- N° DE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ENFANT :**

4 – INFORMATIONS INDISPENSABLES À L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Votre enfant est-il en situation de handicap ? oui non
 Votre enfant a-t-il une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) oui non
 Votre enfant bénéficie-t-il d'une AEEH ? oui non
 Votre enfant porte-t-il des lunettes, lentilles de contact, appareil dentaire... ? oui non / Si oui, précisez

5 – ASSURANCE DE L'ENFANT (OBLIGATOIRE)

Je certifie sur l'honneur que mon enfant est assuré pour ses activités extra-scolaires **N° police d'assurance :**
 Vous devez souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent s'exposer vos enfants en participant aux activités proposées par l'association.

6 – RÉGIME ALIMENTAIRE

Avec viande Sans viande
 Allergies alimentaires et intolérances éventuelles

Documents à fournir et inscriptions au sein des accueils de loisirs de la MJC

L'inscription aux accueils de loisirs de la MJC est validée après paiement et dépôt du dossier complet : fiche d'inscription, fiche sanitaire, adhésion et :

- la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation des vaccins à jour par le médecin
- Un justificatif du Quotient Familial CAF le plus récent pour les mercredis. Pour les vacances, le Quotient de janvier année N concernant la période du « printemps année N à l'hiver année N+1 »

L'enfant ne sera pas accepté à l'Action Jeunes tant que son dossier ne sera pas complet.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACCUEIL JEUNES

L'Action Jeunes de la MJC est un accueil de loisirs pour **les jeunes âgés de 12 à 17 ans**. L'accueil s'effectue à la MJC selon les **horaires d'accueil** suivants : Les mercredis de 13h30 à 18h30 et les samedis de 14h à 18h30 ; Les vacances scolaires (hors week-end) de 14h à 18h30. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des sorties, projets d'activités, et des animations locales et culturelles.

REGLES DE VIE

Des **règles de vie** non-négociables sont fixées par l'équipe de la MJC. Elles sont nécessaires pour le bon déroulement des activités, la sécurité des adhérents et prennent en compte l'ensemble de la structure : personnes, lieux, matériel. Chaque jeune souhaitant s'inscrire à l'Action Jeunes doit prendre connaissance de ces règles et s'engager à les respecter:

Respecter par ses paroles et son comportement : Les autres jeunes, l'équipe d'animation, toutes autres personnes fréquentant la MJC (intervenants, adhérents, parents, etc.), toutes autres personnes amenées à être rencontrées lors de sorties (usagers des transports en commun, autres jeunes, partenaires, intervenants, etc.). Au-delà des personnes, les jeunes devront respecter les locaux et le matériel mis à disposition ainsi que les consignes des adultes concernant la sécurité lors des déplacements. En cas de **non respect de ces règles** de la part d'un jeune, différentes modalités de régulation seront mises en place : Echange individuel entre l'équipe et le jeune ou réunion collective, Sanction-réparation, Contact téléphonique avec les parents, rencontre avec les parents, Exclusion (temporaire ou définitive).

TARIFS

Chaque jeune doit s'acquitter de l'adhésion annuelle à la MJC qui s'élève à 14€. Elle est valable du 1 septembre au 31 août de chaque saison. Une participation peut être demandée en fonction des activités, sorties ou séjours. Le règlement de ces frais s'effectue au préalable, auprès d'un membre de l'équipe d'animation ou directement à l'accueil. Les familles ont la possibilité de bénéficier de réduction sur des séjours en fonction du quotient familial CAF.

CONDITIONS PARTICULIERES

Les **objets personnels** (téléphone portable, lecteur MP3, raquette de ping-pong, etc.) sont autorisés. Toutefois, en cas de perte, de vol ou dégradation, la MJC ne peut-être tenue pour responsable. Pendant les activités, l'équipe prendra le soin de récupérer les appareils pour des raisons soit de sécurité soit de vie collective harmonieuse. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les activités ou les sorties.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour tout accueil en collectivité. En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit **un certificat médical de contre-indication** précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription. Tout signe de maladie contagieuse doit impérativement être signalé par les parents. L'Action Jeunesse réserve le droit de refuser un jeune en cas de signe de maladie contagieuse. Le retour du jeune devra être justifié par un certificat médical.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalé : il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance, exception faite pour ceux autorisés par un PAI et/ou lors d'un séjour organisé par la MJC avec présentation d'une ordonnance médicale et autorisation écrite des représentants légaux.

SOUPLESE DE FONCTIONNEMENT / AUTONOMIE DES JEUNES

En cas d'autorisation pour les jeunes de quitter seuls la MJC, et sans autres indications des représentants légaux, les jeunes ne sont pas soumis à des horaires d'arrivée et de départ en dehors des sorties ou activités spécifiques. Les jeunes rejoignant et quittant seuls la MJC doivent émarger une fiche de présence, indiquant leurs heures d'arrivée et de départ. Cela est effectué sous le contrôle de l'équipe d'animation..

AUTORISATION PARENTALE POUR LES SORTIES:

en cas de sortie hors MJC, les responsables légaux des jeunes doivent signer une autorisation parentale, attestant avoir pris connaissance de la sortie.

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la DSDJES (Direction des Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports). Toute activité physique et sportives contre indiquée au jeune devra être notée sur la fiche d'inscription. Pour chaque activité, chaque jeune devra porter la tenue adéquate, notamment pour la baignade.

OUI NON J'autorise de manière permanente mon enfant à **quitter seul la MJC** et à rejoindre son domicile après les activités.

J'atteste avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de fonctionnement de la MJC et le règlement des activités organisées par la MJC. J'autorise mon fils, ma fille à participer aux activités organisées par la MJC et autorise le responsable la MJC de Croix-Daurade à prendre, en cas d'urgence, les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Je déclare exact l'ensemble des renseignements portés sur cette fiche.

Pour les responsables légaux :

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour le jeune :

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement relatif au centre de loisirs et m'engage à le respecter.